

Reconnaissance de la Croix-Rouge du Tanganyika

GENÈVE, le 8 août 1963.

*Quatre cent cinquantième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge
(Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge)*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a, en date du 8 août 1963, prononcé la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge du Tanganyika.

C'est par une lettre datée du 9 juillet 1963 que la nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance. A l'appui de sa demande étaient joints le Décret promulgué le 7 décembre 1962 par le Gouvernement du Tanganyika reconnaissant la Société, les Statuts de celle-ci ainsi qu'un rapport d'activité.

Ces documents ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société par le Comité international étaient dûment remplies. Ils ont fait également l'objet d'un examen conjoint avec le Secrétariat de la Ligue.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de pouvoir annoncer au monde de la Croix-Rouge, porte à 98 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale. La Croix-Rouge du Tanganyika devient ainsi la dix-neuvième Société nationale reconnue sur le continent africain.

L'action de la Croix-Rouge au Tanganyika a été assumée par la Croix-Rouge britannique, avec dévouement et compétence, jusqu'en décembre 1962, date à laquelle les pouvoirs et les biens de la branche de cette Société ont été transférés à la nouvelle Société nationale. Celle-ci est reconnue comme auxiliaire du Service de santé militaire. Elle comprend plusieurs divisions dans l'ensemble du territoire, qui dirigent de nombreux détachements de premiers secours. Elle donne des cours d'hygiène et de secourisme. Elle assiste les malades, les réfugiés et les victimes des calamités naturelles. La Croix-Rouge de la Jeunesse comprend déjà plus de 1.000 membres.

Le Gouvernement du Tanganyika a confirmé, le 17 décembre 1962 que l'Etat était partie aux Conventions de Genève de 1949, en vertu de leur ratification par la Grande-Bretagne en 1957.

La Société est présidée par le Chef A. S. Fundikira, M.P. ; le Directeur est M. L. V. Thompson. Elle a son siège à Dar-es-Salaam.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir cette nouvelle Société au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et le succès de son œuvre charitable.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Léopold BOISSIER

Président
